

COMPTE-RENDU

Mmes : BARSSE - BRIQUET – GIRODET – GRUET

Mrs : BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL - CHEVARIN – MEURINE -
ROCCHETTO

Absents : Mr AUDOUX

Secrétaire de séance : Damien CHEVARIN

Séance n° 3

Délibération n° 07052021-16

Objet : Projet d'implantation d'un chapiteau au stade de foot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de l'association K-Bestan dont le projet a été adressé à chaque conseiller, concernant l'implantation d'un chapiteau sur le stade de foot afin d'organiser des spectacles avec une programmation culturelle, une résidence d'artistes, un festival d'arts de rue, etc... créant ainsi un lieu de rassemblement pour tous autour de l'art en général.

Il expose alors qu'il conviendra d'établir une convention entre les parties afin de déterminer les modalités d'utilisation du stade.

Les éléments qui sont avancés sont les suivants :

- Ce que la commune amène :

- Mise à disposition d'un tiers du terrain de mai à septembre inclus – possibilité de garer quelques caravanes et un container pour le matériel
- Coût électrification du stade : 9 250 € + branchement ENEDIS environ 1 800 € + électricité aux sanitaires + éclairage stade en LED
- Rafraichissement des sanitaires et mise en fonction
- Parking à l'entrée du terrain

- Ce que l'association règle ou fournit :

- Pour la 1^{ère} saison (mai à septembre inclus), prise en charge de 60 % des fluides (eau-gaz-électricité), soit 40 % à la charge de la commune.
- A voir, spectacles pour écoles, etc...
- Garder état de propreté des sanitaires

- Ce que la commune conserve :

- Utilisation à sa convenance du reste du terrain.
- Utilisation des sanitaires et de l'espace lors des festivités, etc... (dans ce cas, la commune assurera l'entretien ponctuel)

Le Conseil municipal après débat et échange de vues, à la majorité des membres présents – 9 voix pour et 1 abstention, Mme BARSSE :

- Donne un avis favorable pour l'implantation d'un chapiteau en vue d'organiser des spectacles
- Charge Monsieur le Maire d'établir la convention entre les parties
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 07052021-17

Objet : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°151/2021 du 14/01/2021, prescrivant la modification n°1 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°1 est présenté dans le rapport de présentation daté du 22/03/2021 et transmis aux 25 communes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUH de Billom Communauté, ce projet est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°1 du PLUH, notamment les changements de destination de bâtiments sur certaines communes.

Il précise alors qu'à la demande de propriétaires de terrains, il conviendrait d'émettre des demandes de modification sur certaines parcelles notamment :

- ✓ parcelles B 217 et B 218 à Macaud appartenant à la chèvrière Mme WOJCIK Caroline : classement en zone A au lieu de AS, afin qu'elle puisse construire son bâtiment d'élevage caprin.
- ✓ parcelle F 200 à la Rodde appartenant à Mr Nicolas MONDIERE, artisan électricien : classement en zone AI (STECAL) au lieu de A, afin qu'il puisse construire un entrepôt.
- ✓ parcelle E 129 à Segnoux appartenant à Mr Mme GIMENEZ : classement du reste de la parcelle en zone U au lieu de A, afin qu'il puisse construire un garage.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ demande à ce que soient prises en compte les modifications ci-dessus exposées ;
- ✓ émet un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLUH de Billom Communauté.

Délibération n° 07052021-18

Objet : Demande d'achat de terrain communal à la Rochette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande écrite émanant de Mr Didier DUPIC domicilié au lieu-dit la Rochette, concernant l'acquisition de morceaux de terrains communaux dont une cour attenante à la maison d'habitation, ainsi que sur le devant et derrière les dépendances

et précise que celui-ci voudrait les acquérir à l'euro symbolique en justifiant qu'il les entretient depuis plus de 30 ans.

Où l'exposé du Maire,

- Considérant que le terrain communal a toujours été cédé à titre payant
- Considérant qu'il n'y a pas lieu de céder du terrain à l'euro symbolique :
- Considérant que les communaux dans les villages sont entretenus par les habitants ;

Le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour l'acquisition de la partie de terrain communal attenante à l'habitation
- Dit que le terrain sera vendu au prix de 6 € le m²
- Donne un avis défavorable pour le reste de la demande.
- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (géomètre et publicité foncière)
- Dit que l'acte pourra être rédigé sous la forme administrative par le secrétariat de mairie
- Désigne Mr Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte de vente

Délibération n° 07052021-19

Objet : Don de l'ancien ordinateur du secrétariat de mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder gracieusement l'ancien ordinateur du secrétariat de mairie au centre de secours des Pompiers de Sallèdes, considérant que ce centre ne dispose d'aucun matériel informatique pour établir les rapports.

Le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour le don de l'ancien ordinateur du secrétariat
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la sortie de l'actif.

Délibération n° 07052021-20

Objet : Demande d'acquisition d'une parcelle enclavée aux Berthes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr Jean-Luc LAGARDE, propriétaire d'une maison aux Berthes concernant une parcelle de terrain cadastrée section C n° 14 enclavée dans ses propriétés et qui serait sans propriétaire connu d'après le Service des Domaines de Clermont-Ferrand. Toutefois, après vérification sur la matrice cadastrale, celle-ci appartiendrait à Mme MERCIER domiciliée à Chamalières, sans héritier connu.

Il expose alors que Mr LAGARDE souhaiterait acquérir cette parcelle de terrain et qu'il conviendrait que la commune charge le Service des Domaines d'effectuer toutes les recherches et démarches nécessaires à cette opération, considérant que cette parcelle n'a aucun intérêt pour la collectivité dans le cadre de la reprise des biens sans maître.

Le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents :

- Renonce à l'acquisition de cette parcelle C n° 14 dans le cadre de la procédure des biens sans maître
- Charge le Service des Domaines d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant la parcelle C 14 située aux Berthes.

Délibération n° 07052021-21

Objet : Dénomination et numérotation des voies communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 octobre 2020 concernant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, ainsi que l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient maintenant au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après débat et échange de vues, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide et adopte la liste des noms et dénomination attribués à l'ensemble des voies, rues et places communales telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que la numérotation sera effectuée en continue.

ISSERTEAUX – NOMS DE RUES, PLACES ET LIEUX DIVERS	
Numéros en correspondances sur les plans	Noms
1	Rue du Nord
2	Rue de la Serve
3	Chemin des Roches
4	Chemin de l'Etang
5	Route de Sugères
6	Grand-Rue
7	Rue du Sabotier
8	Rue du Tisserand
9	Impasse du Charron
10	Passage du Caiffa
11	Sentier des Lacous
12	Route de la Beauté
13	Place de Courdeloup
14	Place des Tilleuls
15	Place Jean Bravard
16	Place de la Rafle - 16 décembre 1943
17	Chemin de Montjoux
18	Les Cairés
19	Les Girondes
20	Station d'épuration N°1
21	Cimetière
22	Gague
23	Chemin de la cabane
24	Château d'eau
25	Chemin de Royat
26	Les Terres grasses
27	Benayoux
28	Le Léobard
29	Le Fleux
30	Puy fortuné
31	Bouchiche
32	Champorent
33	La Rochette
34	Chemin de la Ruelle
35	Montagnet
36	Bouffevent
37	Pressoirot
38	Le Gacard

39	Les Berthes
40	Bioge
41	La Plaine haute
42	Côtes de Mandon
43	Bourgis
44	Station d'épuration N°2
45	Les Gruns
46	Chemin des Jouberdies
47	Roussel
48	La Bâtisse
49	Stade
50	Fougères
51	Varnat
52	Badassat
53	La Beauté
54	La Baraque haute
55	La Baraque basse
56	La Fournerie
57	Segnoux
58	Route de l' étang
59	L'Etang des Maures
60	Les Plaines
61	Bracou
62	Le Mas
63	L'Epanlerie
64	La Rode
65	Le Theil
66	Fontvielle
67	Le Gézy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.